



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le 1^{er} août 2022, s'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Nathalie SALOMON a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Représentés : 7
- Votants : 28

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SANTÉ VIETNAM DORDOGNE »

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE,

EXCUSÉS : Mme Monique RAT (mandataire Mme Christine CONORD), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer,

ÉTAIT ABSENT : M. Dorian CLUZEAU.

Après trois années d'arrêt dû à la pandémie de COVID-19, les activités de l'Association Santé Vietnam Dordogne localisée à Trélassac reprennent avec la signature du renouvellement de la convention de coopération liant l'association et l'université de médecine de CAN THO, dans le sud du Vietnam. L'objet de cette convention est d'ouvrir des classes d'apprentissage du français pour ses étudiants suivant un cursus bilingue et l'envoi de professionnels de santé bénévoles pour un transfert des compétences sur place en Français ;

L'objectif de ce partenariat est de :

- 1- mettre en place des classes d'apprentissage de français début 2023 ;
- 2- prospecter des professionnels de santé qu'ils soient médecins ou soignants pour aller faire des missions bénévolement à CAN THO axées sur la qualité et des protocoles de soins ;
- 3- prospecter des professeurs de français bénévoles sur le territoire pour aller enseigner le Français (ce qui a été fait en 2018 pour 3 professeurs retraités pour une durée, chacun de 2 mois) ;
- 4- chercher des familles d'accueil pour des étudiants stagiaires de l'université de Médecine pour 1 mois sur notre territoire.

Ces étudiants et futurs médecins vietnamiens voudraient par la suite aller développer leurs compétences complémentaires en France.

L'association sollicite à cet effet une subvention d'un montant de 300 euros pour 2023.

Une subvention de 300 € est ainsi proposée.

Les crédits seront portés à l'article 6574 du BP 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 300 € A L'ASSOCIATION « SANTÉ VIETNAM DORDOGNE ».

Fait à TRÉLISSAC, le 19 décembre 2022

La Secrétaire de séance



Nathalie SALOMON

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 19 DEC. 2022
 et
 ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 22 DEC. 2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.